

MAIRIE DE DEVECEY
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 03 AVRIL 2025

Président de la séance : Gérard MONNIEN

Présent(e)s : Gérard MONNIEN, Robert BONNOUVRIER (départ 20h20), Marc BRULPORT, Caroline BRUN, Anna CHEVRAUX, Patrick DAMPENON, Christian DEFORET, Freddy FAEDO, Laetitia LARROCHE, Robert STAS.

Absents et excusés : Virginie GUYON, Philippe BOCQUENET, Marie-Hélène PERNOT, Thomas BOURIAT, David HUET.

Pouvoirs :
Virginie GUYON à Gérard MONNIEN
Philippe BOCQUENET à Caroline BRUN
Marie-Hélène PERNOT à Patrick DAMPENON
Thomas BOURIAT à Laetitia LARROCHE
David HUET à Anna CHEVRAUX

Secrétaire de séance : Patrick DAMPENON

Ordre du jour :

- Vote du compte de gestion 2024
- Vote du compte administratif 2024
- Affectation du résultat 2024 sur 2025
- Vote du taux des taxes 2025
- Approbation du budget primitif 2025
- Avis consultatif sur la vente d'une parcelle communale
- Protection sociale complémentaire – mandatement du centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 3 mars 2025, à l'unanimité des membres présents et représentés.

1 - Vote du compte de gestion 2024

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **approuve par 15 voix pour**, le compte de gestion de l'année 2024 du Trésorier comptable de la commune.

€	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires	491 173.78	2 190 344.69	2 681 518.47
Titres de recettes émis	419 765.10	1 466 074.29	1 885 839.39
Réduction de titres	1 320.85	0.00	1 320.85
Recettes nettes	418 444.25	1 466 074.29	1 884 518.54
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	491 173.78	2 190 344.69	2 681 518.47
Mandats émis	318 207.81	1 177 390.85	1 495 598.66
Annulation de mandats	0.00	8 716.49	8 716.49
Dépenses nettes	318 207.81	1 168 674.36	1 486 882.17
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	100 236.44	297 399.93	397 636.37
Déficit			

2- Vote du compte administratif 2024

En l'absence de Monsieur le maire pour le vote du compte administratif, Patrick DAMPENON, Conseiller délégué est désigné Président de séance.

Dépenses de fonctionnement en €	1 168 674.36
Recettes de fonctionnement en €	1 466 074.29
Dépenses d'investissement en €	318 207.81
Recettes d'investissement en €	418 444.25
Excédent de l'exercice en €	397 636.37

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte administratif 2024 **par 14 voix pour**.

3- Affectation du résultat 2024

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2024 du budget primitif de la commune suit :

Excédent cumulé en fonctionnement de : 1 052 007.34 €
Excédent cumulé en investissement : 140 171.18 €

Report des restes à réaliser :

Dépenses - 78 606.77 €
Recettes 0.00 €

- 78 606.77 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **par 15 voix pour**, d'affecter les résultats suivants :

Compte 001 IR : 140 171.18 €
Compte 002 FR : 1 052 007.34 €

4- Vote du taux des taxes 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, de maintenir le taux des taxes pour l'année 2025, soit :

Taxe sur foncier bâti : 36.65 %
Taxe sur foncier non bâti : 22.74 %
Taxe d'habitation : 8.43 %

5- Approbation du budget primitif 2025

Patrick DAMPENON, délégué aux finances présente le budget primitif 2025 :

En €	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 540 860.10	655 771.47
Recettes	2 540 860.10	655 771.47

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, le budget primitif 2025.

Départ de Robert BONNOUVRIER.

6- Avis consultatif sur la vente d'une parcelle communale

L'objectif est de définir les modalités de vente à Grand Besançon Métropole de la parcelle communale cadastrée section AI 722, d'une superficie de 6206 m², destinée à accueillir le projet de Terrain Familial Locatif (TFL) et le parking multimodal.

La commune a acquis le terrain en 2007 au prix de 21 100 €.

GBM offre à la commune deux possibilités de vente :

- 18 000 € pour la seule emprise de 1000 m² affectée au TLF) avec une simple mise à disposition à GBM du reste de la parcelle.
- 35 000 € pour la totalité de la parcelle en application de l'indice du coût de la construction (1474 en 2007, 2143 en 2024, soit une évolution d'environ 45 % par rapport à 2007, portant le prix à 30 000 € auquel s'ajoute une indemnité de 5 000 € liée à l'évolution de zonage : U ferroviaire en 2007, Ub aujourd'hui).

Après un tour de table, les membres du conseil municipal optent pour la vente totale de la parcelle avec l'obligation d'inscrire dans l'acte notarié deux clauses :

- Que ce terrain soit destiné uniquement au terrain familial et au parking multimodal ;
- Définir une clause de résiliation de plein droit en indiquant une durée de mise en œuvre ;

7- Protection sociale complémentaire – mandatement du centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé.

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Vu

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- la délibération du CDG 25 en date du 27/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité:

- souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »
- mandate le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».

- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

Clôture de la séance à : **20H37**

ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE

2024-12 : Vote du compte de gestion 2024

2024-13 : Vote du compte administratif 2024

2024-14 : Affectation du résultat 2024

2024-15 : Vote du taux des taxes 2025

2024-16 : Approbation du budget primitif 2025

2024-17 : Protection sociale complémentaire – mandatement du centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé.